



# TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

**INVESTISSEZ DANS LA  
FORMATION DE VOS FUTURS  
COLLABORATEURS !**

**Nous comptons sur vous.**

## Nos formations

### **Baccalauréats professionnels,**

- Agora,
- Métiers du commerce et de la vente,
- Métiers de l'accueil,

### **Baccalauréat technologique STMG,**

### **BTS**

- Comptabilité Gestion,
- Gestion de la PME,
- Négociation et Digitalisation de la Relation Client

# LA TAXE D'APPRENTISSAGE, PLUS QU'UN IMPÔT, UN INVESTISSEMENT.



Participer au financement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles : c'est là tout l'objet de la taxe d'apprentissage.

Le lycée Marcel Gimond accueille plus de 300 élèves chaque année dans les différentes filières tertiaires de l'établissement : baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique ainsi que le pôle BTS.

La taxe d'apprentissage est, pour nous, une ressource indispensable permettant de financer les dépenses nécessaires au développement et au perfectionnement de l'enseignement technologique et professionnel.



# LA TAXE D'APPRENTISSAGE NOUS PERMET DE FINANCER :

- L'achat de matériel informatique,
- L'achat de logiciels,
- Financement de sorties pédagogiques et d'intervenant pour un complément d'information sur la vie professionnelle
- Équipement de salles dédiées à la pratique professionnelle,
- Et plus encore...

# LE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE.

---

Le montant de la taxe correspond à 0,68% de la masse salariale.

87% de ce montant doivent être versés à votre opérateur de compétence (OCPO).

Les 13% restant doivent être versés à l'établissement de votre choix et notre lycée est habilité à les recevoir.

## COMMENT VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE À NOTRE LYCÉE ?

---

Notre établissement est habilité à percevoir la part hors quota de la taxe d'apprentissage (13 %) pour cela vous trouverez sur le site de notre lycée :

- Notre relevé d'identité bancaire
- Un imprimé à nous retourner pour que nous puissions vous établir le reçu libérateur de la taxe d'apprentissage.

**Pour rappel la taxe d'apprentissage doit être payée entre le 1er Janvier 2021 et le 31 Mai 2021.**

NOUS

**Raison sociale :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Code postal :** \_\_\_\_\_ **Ville :** \_\_\_\_\_

**Tél. :** \_\_\_\_\_

**Contact :** \_\_\_\_\_

**Montant du versement :**

En chiffres : \_\_\_\_\_

En lettres : \_\_\_\_\_

**Par :**

Chèque :

Nom de la banque : \_\_\_\_\_

N° Chèque : \_\_\_\_\_

Virement bancaire :

Nom de la société : \_\_\_\_\_

**Fait à :** \_\_\_\_\_

**Le :** \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

**Signature**

\_\_\_\_\_

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	07000	00001000168	09	TPPRIVAS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1070	0000	0010	0016	809	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

LYCEE POLYVALENT MARCEL GIMOND